
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

ARRETE N° 2025-6

Le Maire,

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande présentée le 25 février 2025 par Monsieur CASAGRANDE Stephan représentant la société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & CIE – 14 rue des hauts chemins – 08270 FAISSAULT, sollicitant une restriction de circulation et de stationnement liée à la création d'une conduite ORANGE au 8 rue des Mésanges – 51500 SILLERY.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Du 3 mars 2025 jusqu'au 14 mars 2025, la circulation et le stationnement au niveau des numéros 8 et 10 rue des Mésanges seront réglementés comme suit :

- la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit devant les 8 et 10 rue des Mésanges ;
- la chaussée sera rétréci au droit du chantier ;
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux ;
- l'accès des secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par la société SA BOUILLARD-CASAGRANDE & CIE sur la zone des travaux qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions temporaires définies par le présent arrêté se substituent partiellement ou totalement aux dispositions des arrêtés permanents en vigueur des voies concernées.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sillery, le 25 février 2025

Thomas DUBOIS, Maire

